

(2)

(N° 21.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 AOUT 1859.

**Crédit supplémentaire de 75,000 francs au Budget de la Chambre
pour l'exercice 1859.**

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DE COMPTABILITÉ (1), PAR M. ORBAN.

MESSIEURS,

Le crédit porté au Budget de la Chambre des Représentants de 1859, et dans lequel rien n'a été prévu pour la session extraordinaire, sera insuffisant. La commission de comptabilité a l'honneur de vous proposer de le majorer d'une somme de 75,000 francs.

Le Rapporteur,

LÉON ORBAN.

Le Président,

H. DOLEZ.

PROJET DE LOI.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à l'article unique du chapitre III du Budget des Dotations, pour l'exercice 1859, un crédit supplémentaire de 75,000 francs, destiné à couvrir les dépenses de la Chambre, pendant ledit exercice.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

(1) La commission est composée de MM. DOLEZ, président, d'URSEL, ORBAN, VAN ISEGHEM, MOREAU et PRÉVINAIRE.